Voir aussi:

Pôles touristiques;
Vélo tout terrain;
Réseau cyclable

Instances concernées:

Instance de coordination:
Service des ponts et chaussées

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
STE, SAF

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
OFEFP, OFT, ODT, OFROU

Autres instances:
UFT, Fondation «Suisse, pays du vélo», Associations régionales

1. PROBLÉMATIQUE

La planification et la réalisation par la Fondation «Suisse, pays du vélo» de neuf itinéraires cyclables suisses – dont trois traversent le territoire cantonal – ont incité l'Union fribourgeoise du tourisme à créer ou rénover, sur le territoire du canton, des liaisons entre les itinéraires suisses et entre les pôles touristiques cantonaux, de même que des liaisons avec les sites touristiques vaudois et bernois proches des frontières cantonales.

Inauguré fin 1998, le réseau cyclotouristique fribourgeois compte quelque 500 km d'itinéraires balisés. Il offre la possibilité aux cyclotouristes de combiner des itinéraires en circuits. Bien qu'il soit essentiellement composé de routes à faible trafic automobile, le réseau cyclable fribourgeois a dû emprunter certains tronçons de routes principales.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Veiller au maintien d'un réseau cantonal de cyclotourisme cohérent, sûr et attractif.

Principes de localisation

- Maintenir ou aménager des liaisons entre les pôles touristiques cantonaux par le réseau de cyclotourisme.
- Assurer une continuité des liaisons de cyclotourisme avec les réseaux de cyclotourisme des cantons voisins et les itinéraires cyclables suisses traversant le territoire fribourgeois.
- Assurer les liaisons entre le réseau cantonal de cyclotourisme et les réseaux cyclables pendulaires des agglomérations.
- Examiner, lors du choix d'un itinéraire, les utilisations possibles de chemins avec peu de charge de trafic tels que les chemins réalisés dans le cadre des améliorations foncières.

Principes de coordination

- Coordonner la planification des différents itinéraires cyclables.
- Assurer la coordination entre le réseau du cyclotourisme et le réseau des transports publics.
- Tenir compte, sur les tronçons routiers empruntés par le réseau cantonal de cyclotourisme, des besoins des cyclotouristes lors des travaux d'aménagement routier.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le Service des ponts et chaussées:

- Assure, en collaboration avec l'UFT, la coordination avec les communes concernées lors de travaux d'aménagement de tronçons routiers communaux faisant partie du réseau de cyclotourisme afin de préserver les conditions nécessaires à la pratique de cette activité.

Le Service des transports et de l'énergie:

- Demande aux transporteurs, lors de l'octroi ou du renouvellement des concessions, de prendre les mesures nécessaires pour permettre le transport des cycles.

Les régions:

- Peuvent, en collaboration avec le SPC et l'UFT, planifier et baliser des itinéraires de cyclotourisme.

Les communes:

- Peuvent, en collaboration avec le SPC et l'UFT, planifier et baliser des itinéraires de cyclotourisme.

Les cantons voisins:

- S'informent de leur réseau de cyclotourisme respectif et veillent à coordonner les itinéraires intercantonaux.

L'Union fribourgeoise du tourisme

- Supervise l'aménagement, la coordination, le balisage et l'entretien des itinéraires de cyclotourisme.
- Renseigne les requérants désirant réaliser un itinéraire de cyclotourisme sur les principes à respecter.

Les sociétés de développement:

- Collaborent, suivant les situations et conditions locales, avec les communes pour le balisage et l'entretien du réseau d'itinéraires de cyclotourisme.

Les requérants

- Doivent, pour la réalisation d'un itinéraire de cyclotourisme, élaborer les études de planification, effectuer le balisage et assurer l'entretien.
- Prennent contact avec tous les propriétaires des chemins empruntés en vue d'obtenir un droit de passage et avec les propriétaires des biens-fonds où ils ont l'intention de réaliser un balisage.

4. MISE EN ŒUVRE

Etude cantonale a réaliser dans le domaine

- Un groupe de travail est constitué par le canton en vue d'établir des directives relatives à la planification, la réalisation, le balisage, la gestion et le financement des itinéraires de cyclotourisme.

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes régionales

Le tracé du réseau national et cantonal de cyclotourisme doit figurer sur la carte du plan directeur régional.

Plan d'aménagement local

Le tracé du réseau national et cantonal de cyclotourisme doit figurer sur la carte du plan directeur des circulations.

En cas de réalisation d'itinéraires de cyclotourisme sur le territoire communal, le plan directeur des circulations doit être modifié de

manière à intégrer le tracé des itinéraires de cyclotourisme.

Procédure pour la réalisation d'un projet

- Si la réalisation de l'itinéraire nécessite un aménagement, le requérant se renseigne auprès du SPC sur la procédure à suivre.
- L'aménagement de tronçons de parcours de cyclotourisme peut être prévu, au besoin, par la voie de plans d'exécution établis à cet effet.
- Si l'itinéraire emprunte une route cantonale, le requérant s'informe auprès du SPC quant aux prescriptions à respecter lors de la réalisation du balisage sur ce tronçon.
- Selon l'itinéraire projeté, le Service des ponts et chaussées peut demander, pour l'autorisation de balisage, un préavis à la Commission des routes alpestres et forestières.
- Le balisage de l'itinéraire est réalisé par le requérant.

5. RÉFÉRENCES

- Planification cantonale du réseau cyclable, DTP/ DPC, Fribourg, mai 1995.

Réseaux de cyclotourisme

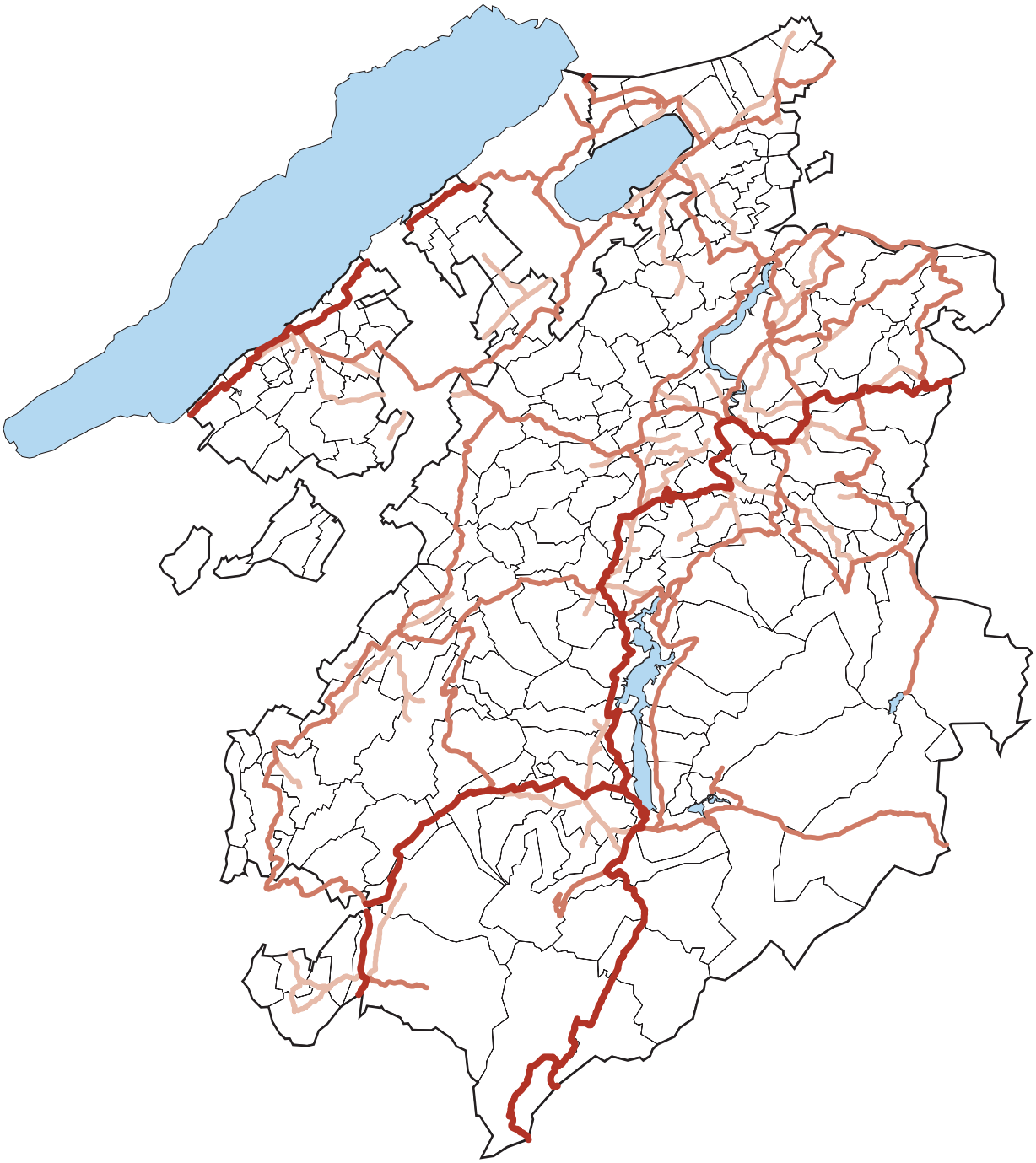

Légende
- Réseau national
- Réseau cantonal
- Tronçons intercommunaux du réseau cyclable

km
0 3 6
Source: GEOSTAT